

**Recueil des délibérations
du 21 octobre 2004**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 189

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 OCTOBRE 2004

DELIBERATION N° 2004/30 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2004

**DELIBERATION N° 2004/31 : PROGRAMME D'ACTIVITE 2003-2006 - CONDITIONS
GENERALES D'AIDES**

**DELIBERATION N° 2004/32 : PARTENARIAT DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE AU
PROGRAMME « ACTION ENVIRONNEMENT ALSACE »
(ACTENA)**

**DELIBERATION N° 2004/33 : FINANCEMENT DU SOUTIEN D'ETIAGE DANS LE
BASSIN FERRIFERE**

**DELIBERATION N° 2004/34 : ATTRIBUTION D'AIDES POUR LA REHABILITATION DE
RESEAUX AFFECTES PAR DES AFFAISSEMENTS
MINIERS**

DELIBERATION N° 2004/35 : AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES :
TRANSFORMATION D'UN PRET EN SUBVENTION
(COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE
HIRSINGUE - 68)

DELIBERATION N° 2004/36 : ATTRIBUTION D'AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITO-
RIALES POUR DES OPERATIONS DE SECURISATION DE
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU LIEES A LA
SECHERESSE (Ligne 250)

DELIBERATION N° 2004/37 : AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES : SUSPEN-
SION DU REMBOURSEMENT D'ANNUITES DE PRETS
(COMMUNE D'IGNEY - 88)

DELIBERATION N° 2004/38 : ATTRIBUTION D'AIDES POUR LA LUTTE CONTRE LA
POLLUTION DES EAUX GENEREE PAR LES ELEVAGES
(ligne 180)

DELIBERATION N° 2004/39 : REPRESENTATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
AU COMITE DE SUIVI DU FONDS DE CONCOURS
EXCEPTIONNEL VOTE EN 2003

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 OCTOBRE 2004

DELIBERATION N° 2004/30 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2004

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu l'article 15 de l'instruction générale M9.1,
- Vu la circulaire n° 3C-02-3135 du 25 août 2003 de la Direction du Budget relative à la préparation des budgets des établissements publics nationaux à caractère administratif et à caractère scientifique et technologique,
- Vu les délibérations n° 2003/33-B et n° 2004/02 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant adoption du budget primitif 2004 et de la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2004, approuvées de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 :

D'adopter la décision modificative d'urgence n° 1 au budget de l'exercice 2004.

De ratifier les décisions de virements n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Article 2 :

Le compte de résultat prévisionnel après DM2 du budget de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 143.799.125,00 €, conformément à la répartition par chapitre telle que définie dans les tableaux 1 et 2 joints en annexe.

Le montant de la capacité d'autofinancement après DM2 est arrêté à la somme de - 77.815.325,00 €.

Article 3 :

Le tableau de financement abrégé prévisionnel après DM2 arrête les agrégats suivants :

- *emplois*, pour un montant de.....102.379.297,02 €
- *ressources*, pour un montant de.....47.090.000,00 €
- *prélèvement sur le fonds de roulement*, pour un montant de55.289.297,02 €

Article 4 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration

D. BOULNOIS

J.P. FLORENTIN

*Pour approbation expresse
(décret n° 99-575 du 8/7/1999)*

Pour le Ministre de l'Ecologie et
du Développement Durable

Pour le Ministre
du Budget

Le Commissaire du Gouvernement
auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le Trésorier Payeur Général
de la Région Lorraine

Signé

Signé

Fabienne HELVIN

P. DUBOURDIEU

BUDGET 2004 APRES DM2

Compte de résultat prévisionnel

DEPENSES	BUDGET APRES DM1	BUDGET APRES DM2	ECART DM2/DM1	RECETTES	BUDGET APRES DM1	BUDGET APRES DM2	ECART DM2/DM1
Charges de personnel				Subventions d'exploitation (C 74)			
C 64 : charges de personnel	11 061 260,00	11 061 260,00	+0,00	C 744, 748 : autres subventions d'exploitation	542 300,00	542 300,00	+0,00
C 631, 632, 633 : impôts et versements assimilés sur rémunérations	972 470,00	972 470,00	+0,00				+0,00
C 069 : crédits à répartir personnel	20 000,00	20 000,00	+0,00				+0,00
			+0,00				+0,00
Autres charges				Autres ressources			
C 60 : achats	458 600,00	438 600,00	-20 000,00	C 70 : Ventes et prestations de services	5 000,00	5 000,00	+0,00
C 61 : achats de sous traitance et services extérieurs	743 500,00	691 000,00	-52 500,00	C 75 : autres produits de gestion courantes	0,00	0,00	+0,00
C 62 : autres services extérieurs	1 226 250,00	1 226 250,00	+0,00	C 76 : produits financiers	797 000,00	797 000,00	+0,00
C 635 et 637 : autres impôts et taxes	43 470,00	43 470,00	+0,00	C 77 : produits exceptionnels	0,00	0,00	+0,00
C 65 : autres charges de gestion courante	106 695,00	106 695,00	+0,00	C 78 : reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	+0,00
C 66 : charges financières	7 750,00	7 750,00	+0,00				+0,00
C 67 : charges exceptionnelles	42 500,00	42 500,00	+0,00				+0,00
C 68 : dotation aux amortissements et aux provisions	2 033 000,00	8 233 000,00	+6 200 000,00				+0,00
C 065 : dépenses de fonctionnement informatique	994 630,00	994 630,00	+0,00				+0,00
C 069 : crédit à répartir fonctionnement	100 000,00	100 000,00	+0,00				+0,00
							+0,00
Charges d'interventions				Recettes de redevances			
APPORT (7) OU PRELEVEMENT (8) SUR LE FONDS DE	187 771 500,00	219 861 500,00	+32 090 000,00	C 75 : autres produits de gestion courante	141 375 000,00	156 375 000,00	+15 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA 1ERE SECTION (1)	205 581 625,00	243 799 125,00	+38 217 500,00	TOTAL DES RECETTES DE LA 1ERE SECTION (2)	142 719 300,00	157 719 300,00	+15 000 000,00
RESULTAT PREVISIONNEL : bénéfice (3) = (2) -(1)	0,00	0,00	+0,00	RESULTAT PREVISIONNEL : perte (4) = (1) -(2)	62 862 325,00	86 079 825,00	+23 217 500,00
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREV. (1)+(3) =(2)+(4)	205 581 625,00	243 799 125,00	+38 217 500,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREV. (1)+(3) =(2)+(4)	205 581 625,00	243 799 125,00	+38 217 500,00

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	-62 862 325,00	-86 079 825,00	-23 217 500,00
- reprises sur amortissements et provisions (C 78)	0,00	0,00	+0,00
+ dotations aux amortissement et provisions (C 68)	2 033 000,00	8 233 000,00	+6 200 000,00
- neutralisations des amortissements (C 776)		0,00	
- quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultats (C 777)		0,00	
+ moins-values de cessions d'actifs (C 675)	31 500,00	31 500,00	+0,00
- plues values de cessions d'actifs (C 775)	0,00	0,00	+0,00
=CAF	-60 797 825,00	-77 815 325,00	-17 017 500,00

Tableau de financement abrégé prévisionnel

EMPLOIS	BUDGET APRES DM1	BUDGET APRES DM2	ECART DM2/DM1	RESSOURCES	BUDGET APRES DM1	BUDGET APRES DM2	ECART DM2/DM1
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	60 797 825,00	77 815 325,00	+17 017 500,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00	+0,00
Acquisitions d'immobilisations				Subventions d'investissement (C 131 ET 138)	0,00	0,00	+0,00
C 205 : concessions de licences et similaires	460 472,00	460 472,00	+0,00	aliénations ou cessions d'immobilisations (C 775)	0,00	0,00	+0,00
C 212 : Agencements et aménagements de terrains			+0,00				+0,00
C 213 : Construction	116 307,00	101 972,02	-14 334,98				+0,00
C 215 : install. Technique matériel et outillage	164 912,00	164 912,00	+0,00				+0,00
C 218 : Autres immobilisations corporelles	537 908,00	507 908,00	-30 000,00				+0,00
C 23 : Immobilisations en cours	70 000,00	70 000,00	+0,00				+0,00
Autres opérations				Autres ressources			+0,00
C 2743 : prêts au personnel	398 708,00	398 708,00	+0,00	C 2743 : prêts au personnel	90 000,00	90 000,00	+0,00
Prêts d'intervention				Retour des prêts d'intervention			+0,00
C 2748 : prêts d'interventions	36 860 000,00	22 860 000,00	-14 000 000,00	C 2748 : retour des prêts d'interventions	47 000 000,00	47 000 000,00	+0,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	99 406 132,00	102 379 297,02	+2 973 165,02	TOTAL DES RESSOURCES (6)	47 090 000,00	47 090 000,00	+0,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) =(6) -(5)	0	0	+0,00	PRELEV. SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8)=(5) -(6)	52 316 132,00	55 289 297,02	+2 973 165,02

APPORT (7) OU PRELEVEMENT (8) SUR LE FONDS DE ROULEMENT	-52 316 132,00	-55 289 297,02	-2 973 165,02
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
VARIATION DE LA TRESORERIE			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 OCTOBRE 2004

DELIBERATION N° 2004/33 : FINANCEMENT DU SOUTIEN D'ETIAGE DANS LE BASSIN FERRIFERE

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin, notamment son article 9,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 portant adoption du 8ème programme d'activité de l'Agence,
- Vu sa délibération n° 02/24 du 21 novembre 2002 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu sa délibération n° 02/25 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux opérations d'assainissement des collectivités,
- Vu sa délibération n° 02/29 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux conditions générales d'attribution des aides pour les opérations de protection et d'aménagement des milieux naturels (rivières et nappes),
- Vu sa délibération n° 04/26 du 1^{er} juillet 2004 relative à la poursuite du soutien d'étiage et aux mesures spécifiques à l'assainissement dans le bassin ferrifère,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner son accord :

- aux modifications des clefs de financement par l'Etat et l'Agence du soutien d'étiage du Woigot et du Ruisseau de la Vallée pour tenir compte de l'intervention financière de la Région lorraine ;
- à un financement à hauteur de 210 250 €, sur la période 2004 à 2006, d'aides cumulées de l'Agence et de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Vice-Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

J.P. FLORENTIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 OCTOBRE 2004

DELIBERATION N° 2004/34 :ATTRIBUTION D'AIDES POUR LA REHABILITATION DE RESEAUX AFFECTES PAR DES AFFAISSEMENTS MINIERS

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9,
- Vu sa délibération n° 97/58 du 8 octobre 1997 relative à la participation de l'Agence pour la réfection d'ouvrages touchés par les affaissements miniers (7^{ème} Programme),
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative au 8^{ème} Programme d'activité de l'Agence,
- Vu sa délibération n° 02/25 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux opérations d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De reconduire pour la durée du 8^{ème} Programme de l'Agence les dispositions de la délibération n° 97/58 susvisée fixant les principes de financement ou de refinancement de la réfection des ouvrages touchés par des affaissements miniers.

ARTICLE 2 :

Sur la base des dispositions arrêtées à l'article 1 ci-avant :

- d'accorder au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval (54) une subvention (ligne 120) au taux de 60 %, soit un montant d'aide de 74 400 € (soixante quatorze mille quatre cents euros) pour les études d'avant projet de réhabilitation des réseaux affectés par des affaissements miniers à Auboué, Montois-la-Montagne, Moutiers et Roncourt (opération n° 04C54205) ;
- de valider le principe d'une aide de l'Agence sous forme de subvention, à hauteur de 40 % du montant subventionnable, pour les travaux qui seront programmés dans le cadre d'un contrat pluriannuel à conclure avec le SIA de l'Orne Aval.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Vice-Président
du Conseil d'administration

Signé

J.P. FLORENTIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 OCTOBRE 2004

DELIBERATION N° 2004/35 : AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES : TRANSFORMATION D'UN PRET EN SUBVENTION (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE - 68)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9,
- Vu sa délibération n° 96/36 modifiée par sa délibération n° 98/01, relative aux conditions générales d'attribution des aides aux collectivités territoriales pour leurs opérations d'assainissement et de lutte contre la pollution (7^{ème} Programme),
- Vu sa délibération n° 96/49 portant dispositions communes applicables aux aides de l'Agence (7^{ème} Programme)
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Concernant le prêt n° 6878 faisant l'objet de l'aide 98C68133 accordée à la Communauté de Communes du Canton de HIRSINGUE (68) :

- de supprimer la condition subordonnant la transformation du prêt en subvention, du fait que sa réalisation ne relève pas des compétences de la Communauté de Communes,
- d'autoriser la transformation intégrale du prêt en subvention.

ARTICLE 2 :

Le Directeur et l'Agent comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Vice-Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

J.P. FLORENTIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 OCTOBRE 2004

**DELIBERATION N° 2004/36 : ATTRIBUTION D'AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR DES OPERATIONS DE SECURISATION DE L'APPROVI-
SIONNEMENT EN EAU LIEES A LA SECHERESSE (Ligne 250)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9,
- Vu sa délibération N° 02/24 du 21 novembre 2002 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu sa délibération n° 02/26 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux conditions générales d'attribution des aides aux opérations de protection et de gestion des ressources en eau utilisées pour la fourniture d'eau potable,
- Vu le contrat-cadre pluriannuel d'interventions dans le département de la Moselle (2003-2006) adopté par sa délibération n° 03/44 du 27 novembre 2003 ,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le principe d'une dérogation au seuil d'écrêtement à 70 % des aides, fixé à l'article 4 du contrat-cadre conclu entre l'Agence et le Département de la Moselle, pour ce qui concerne les opérations de sécurisation de l'approvisionnement en eau liées à la sécheresse qui, dès lors, pourront bénéficier d'aides aux taux maximum suivants :

- études de faisabilité : Agence : 40 % et Département : 40 %
- travaux (forages, interconnexions,...) : Agence : 80 % et Département : 20 %

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 1 ci-dessus, et considérant que les situations rencontrées relèvent de la classe III des aléas de sécheresse :

2-1 - D'accorder au Syndicat Intercommunal des Eaux de HORMERT-HARREBERG (57) des aides (ligne 250) sous forme de subventions à hauteur de 40 % soit :

- 136 000 € (Cent trente six mille euros) pour la création d'un nouveau forage et le raccordement sur les installations existantes en vue de renforcer la sécurité d'approvisionnement en eau du Syndicat (opération n° 04C57165). La subvention qui sera versée au Syndicat ne lui sera définitivement acquise que s'il lance avant le 30 juin 2005 une étude de recherche des fuites sur le réseau d'eau ;
- 16 000 € (Seize mille euros) pour l'interconnexion des réseaux entre Trois-Fontaines, Walscheid et Harreberg-Sitifort en vue d'assurer la sécurité d'approvisionnement en eau des communes du secteur (opération n° 04C57166).

2-2 - D'accorder au Syndicat Intercommunal des Eaux de PHALSBOURG (57) une aide (ligne 250) sous forme d'une subvention à hauteur de 40 % soit 216 000 € (Deux cent seize mille euros) pour la création de deux nouveaux forages et le raccordement sur les installations existantes en vue de renforcer la sécurité d'approvisionnement en eau du Syndicat (opération n° 04C57167).

ARTICLE 3 :

Le Directeur et l'Agent comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Vice-Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

J.P. FLORENTIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 OCTOBRE 2004

**DELIBERATION N° 2004/37 : AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES :
SUSPENSION DU REMBOURSEMENT D'ANNUITES DE
PRETS (COMMUNE D'IGNEY - 88)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9,
- Vu sa délibération n° 89/44 modifiée par ses délibérations n° 90/32 et 91/52, relative aux conditions générales d'attribution des aides aux collectivités territoriales pour leurs opérations d'assainissement et de lutte contre la pollution (6^{ème} Programme) ,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En raison des contraintes particulières rencontrées par la commune d'IGNEY (88) pour le raccordement de son système d'assainissement à la future station d'épuration intercommunale de THAON-LES-VOSGES et nécessitant de déroger aux dispositions de la délibération n° 89/44 susvisée régissant le contrat pluriannuel d'assainissement n° 161 conclu en 1993, de donner son accord :

- à la suspension du remboursement des annuités des prêts arrivant à échéance à compter du 1^{er} février 2005,
- à la transformation en subvention des annuités précitées si la commune d'IGNEY signe avant le 31 décembre 2005 un nouveau contrat prévoyant les travaux d'amélioration de la collecte et de raccordement à la station d'épuration intercommunale. A défaut, ces annuités de prêts devront être remboursées jusqu'à la signature effective du nouveau contrat.

ARTICLE 2 :

Le Directeur et l'Agent comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Vice-Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

J.P. FLORENTIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 OCTOBRE 2004

DELIBERATION N° 2004/38 :ATTRIBUTION D'AIDES POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX GENEREE PAR LES ELEVAGES (ligne 180)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9,
- Vu sa délibération n° 02/28 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux conditions d'attribution des aides pour la lutte contre la pollution des eaux générée par les activités agricoles ou assimilées,
- Vu sa délibération n° 03/46 du 27 novembre 2003 relative à la gestion des aides attribuées dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages,
- Vu la convention donnant au CNASEA mandat d'assistance à la gestion des subventions attribuées pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder des aides (ligne 180) sous forme de subventions pour un montant total de 157 338 € (Cent cinquante sept mille trois cent trente huit euros) aux bénéficiaires figurant au tableau ci-après :

N° d'aide	Nom	Montant des travaux	Montant retenu	Montant d'aide
04T88024	Société Industrielle et commerciale de l'Est (88)	225 836 €	225 836 €	65 640 €
04T88025	GAEC des Sausstottes (88)	316 714 €	316 714 €	91 698 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Agence, le Directeur général et l'Agent comptable du CNASEA mandataire de l'Agence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Vice-Président
du Conseil d'administration

Signé

J.P. FLORENTIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 OCTOBRE 2004

**DELIBERATION N° 2004/39 : REPRESENTATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE AU
COMITE DE SUIVI DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL
VOTE EN 2003**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux Agences de l'eau, notamment ses articles 9 et 11,
- Vu son règlement intérieur approuvé par délibérations n° 99/51 du 7 octobre 1999 et n° 2000/45 du 7 juillet 2000,
- Vu la lettre du Directeur de l'eau en date du 9 août 2004 relative à la représentation des Agences de l'eau au Comité de suivi du fonds de concours exceptionnel,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

De désigner comme représentants de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au Comité de suivi de l'utilisation des crédits provenant du fonds de concours exceptionnel des Agences de l'eau rattaché au budget du Ministère de l'écologie et du développement durable en 2004 :

- au titre du Collège des Collectivités :
Titulaire : M. Bernard INGWILLER,
Suppléant : M. Christian ECKERT,

- au titre du Collège des Usagers :
Titulaire : M. Daniel BEGUIN,
Suppléant : M. Alain DUCASTELLE,

- au titre des représentants de l'Etat
Titulaire : M. le DIREN de Lorraine, Délégué de Bassin Rhin-Meuse,
Suppléant : M. l'Ingénieur général du GREF chargé du Bassin Rhin-Meuse.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Vice-Président
du Conseil d'administration

Signé

J.P. FLORENTIN